

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 23 août 2013 et affichée le même jour.  
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Vendredi 30 août 2013</b>
------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - **CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2013**
- 2 - **SIVOM DE L'AGGLOMERATION / RETRAIT COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU**
- 3 - **CESSION TERRAIN RUE DU BOCHET**
- 4 - **REGULARISATION BRANCHEMENT GAZ GROUPE SCOLAIRE LA PLAINE**
- 5 - **INDEMNISATION D'UN AGRICULTEUR SUITE MANIFESTATION SPORTIVE**
- 6 - **ECOLE DE MUSIQUE / REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES 2013/2014**
- 7 - **RENOUVELLEMENT BAIL DE LA POSTE / CORRECTIF**
- 8 - **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**
- 9 - **CIMETIERE / FIXATION DU TARIF POUR LE NOUVEAU COLUMBARIUM**
- 10 - **COMMISSIONS ET SYNDICATS**
- 11 - **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

-----

L'an deux mille treize, le vendredi 30 août, le conseil municipal de Tignieu-Jamezyieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

**PRESENTS** : MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MME ROUX, M. SBAFFE, MME FERNANDEZ, M. IMBERDISSE, MMES CHINCHOLE, BRENIER, M. CAZALY, MME MARCHAND, MM. MICHALLET, BELMELIANI, MMES BRISSAUD, BAZ, PEYSSON, GAROFALO, MLE GUIMARAES, MM. LARCHER, BARAT, ALLAMANCHE, DANDIS, MME PARDAL.

<b><u>POUVOIRS</u></b> :	M. POMMET	A	M. PAVIET SALOMON
	M. DURAND	A	M. REYNAUD
	MME ROSTAING	A	M. IMBERDISSE
	M. DHONT	A	M. SBAFFE
	M. CHEDIN	A	MME FERNANDEZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME FERNANDEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2013.

Monsieur ALLAMANCHE demande de remplacer en page 8 (point n° 7), le mot « nonobstant » par « ...sans connaissance des données économiques et environnementales.... ».

De même, il demande de remplacer en page 10 (questions diverses), le mot « stockage » par « ...ne permet pas de laisser à l'arrêt un nombre suffisant de véhicules.... »

Ces deux modifications sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 10 juillet 2013 comme suit :

Votants : 27      Pour : 27

- **2 – SIVOM DE L'AGGLOMERATION / RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Tignieu Jameyzieu intègrera la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette intégration impose à la commune d'adhérer aux compétences obligatoires détenues par la CCIC et notamment à celle concernant les déchets ménagers. Or, cette compétence est également obligatoire au sein du SIVOM de l'agglomération auquel la commune de Tignieu Jameyzieu est toujours membre.

Il convient donc que la commune se positionne pour savoir si elle intègre l'ensemble des compétences de la CCIC, ou si elle laisse l'Etat lui imposer de conserver une compétence au sein du SIVOM.

Monsieur le Maire précise qu'il trouverait pour le moins cocasse que la commune de Tignieu Jameyzieu soit toujours présente au sein d'une instance dont toutes les communes sont membres de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry ; instance qui a toujours refusé catégoriquement notre entrée sur son territoire.

Par ailleurs, la décision préfectorale de nous intégrer au sein de la CCIC devant être respectée dans sa totalité, Monsieur le Maire propose au Conseil le retrait de la commune de Tignieu Jameyzieu du SIVOM de l'agglomération.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle :

☞ Que le Président du SIVOM a positionné la commune de Tignieu Jameyzieu en tranche conditionnelle, lors du renouvellement du marché concernant les déchets ménagers.

☞ Que le SIVOM vient de voter une augmentation de plus de 40% de la TEOM pour la commune de Tignieu Jameyzieu, tout en baissant la participation des autres communes du SIVOM.

☞ Que la compétence Eau est confiée au SIEPC.

☞ Que la compétence Assainissement s'inscrit actuellement dans la réforme des Syndicats porteurs des compétences « Eau et Assainissement » et le SIEPC représentera la commune pour la gestion de la station d'épuration.

☞ Que la compétence « Maison des Jeunes et de la Culture » peut tout à fait être remplacée par une convention avec la commune de Tignieu Jameyzieu.

Dès lors, il apparaît comme une évidence que la commune se retire purement et simplement d'une structure avec laquelle elle n'a plus d'attache.

Monsieur REYNAUD pour sa part regrette amèrement le rejet dont la commune a fait l'objet de la part d'un territoire auquel elle est historiquement et économiquement rattachée. Le choix du Préfet de nous intégrer dans la CCIC n'était pas celui de Tignieu Jameyzieu

Il précise qu'il serait absurde cependant « d'avoir un pied à la CCIC et l'autre dans le canton de Pont de Chéruy », ce qui nous empêcherait de négocier sereinement notre entrée dans cette nouvelle structure. Il convient donc de respecter la décision du Préfet.

Monsieur REYNAUD rappelle également que notre décision de sortir du SIVOM implique deux hypothèses, à savoir :

- ☞ Soit le SIVOM vote favorablement et tout va bien.
- ☞ Soit le SIVOM refuse. Dans cette deuxième hypothèse, le Préfet, usant du même droit que celui qu'il a utilisé pour nous intégrer dans la CCIC, doit sortir « de facto » la commune de Tignieu Jamezyieu du SIVOM en réunissant la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale).

Cette procédure sera conduite en 2014.

Monsieur REYNAUD précise que dans le cas où le SIVOM refuserait notre sortie, il conviendrait de savoir qui représentera la commune de Tignieu Jamezyieu au sein de celui-ci. Il serait « pour le moins cocasse » que ce soit des élus d'autres communes qui assurent cette représentation.

Il rappelle enfin que ce retrait procède aussi de la volonté de ne pas faire supporter le changement du montant de la TEOM aux habitants de Tignieu Jamezyieu. Un recours en annulation de cette décision du SIVOM est d'ailleurs déjà déposé auprès du Tribunal administratif.

Monsieur REYNAUD termine en reconnaissant « que ce n'est pas de gaité de cœur qu'une telle procédure est engagée, mais qu'elle aura au moins le mérite de mettre tout le monde devant ses responsabilités, à savoir l'Etat qui nous a mis dans cette situation et les élus du canton de Pont de Chéruy ».

Monsieur LARCHER se pose la question « de savoir comment on sort du SIVOM, car les explications données ne sont pas claires ».

Monsieur le Maire reprend alors chacune des compétences du SIVOM auxquelles la commune est encore adhérente :

- ☞ Pour les compétences « Eau » et « Assainissement » :

La réforme territoriale est en cours et des réunions pilotées par le Sous-préfet sont régulièrement programmées dans le cadre du regroupement des nombreux syndicats existants à ce jour et concernés par ces deux domaines. La question est actuellement de savoir si un ou deux syndicats seraient créés, avec compétence en matière d'eau et en matière d'assainissement individuel et d'assainissement collectif.

En ce qui concerne notre commune, la compétence Eau a été déléguée au SIEPC. Pour l'assainissement, rien ne s'oppose à ce que nous intégrions le SIEPC qui assurerait le transit et le traitement, la collecte. Le SIEPC assurerait également notre représentation au sein du SIVOM pour le transit et la collecte.

- ☞ Pour la compétence « Déchets Ménagers » :

Elle est la seule compétence obligatoire au sein du SIVOM. La commune de Tignieu Jameyzieu a été mise en tranche conditionnelle du marché qui a été reconduit en 2012. Cette tranche conditionnelle peut être annulée par le SIVOM à tout moment.

Par ailleurs, le SIVOM a accepté de faire une réunion avec la CCIC, la Commune et le SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) pour parler des conditions éventuelles de transfert de la compétence « Déchet Ménagers » à ce syndicat.

Dans ce cas, la commune de Tignieu Jameyzieu sera collectée par le SMND à qui la CCIC a confié cette compétence.

☞ Pour la compétence « Maison des Jeunes et de la Culture » :

Rien n'empêche de fonctionner par simple convention signée avec le SIVOM. Dans ce cas, la commune de Tignieu Jameyzieu règlera sa participation financière.

Monsieur le Maire précise enfin « qu'il serait ridicule de rester dans un syndicat pour une seule compétence, qui de plus est optionnelle ».

Monsieur DANDIS informe Monsieur le Maire « que son groupe s'abstiendra, malgré le fait qu'au vu des circonstances il paraît plus intelligent de ne pas rester au SIVOM. La situation actuelle est due à la bêtise des hommes ».

Monsieur ALLAMANCHE trouve « acceptables » les explications techniques. Il rappelle la position de son groupe à savoir « de tout faire, y compris solliciter le Préfet pour ne pas entrer dans la CCIC ». Il précise que son groupe votera « contre le retrait de la commune de Tignieu Jameyzieu du SIVOM car c'est une question de principe, dans la continuité de la position du groupe qui a toujours été contre l'entrée dans la CCIC. Ce vote sera une manière de montrer que le combat n'a pas été vain ».

Il aimerait « que le Préfet prenne ses responsabilités comme il l'a fait pour nous faire entrer dans la CCIC, mais cette fois pour nous imposer de rentrer dans la CCIC avec toutes les compétences. Cette position montrera au Préfet, à la CCIC et à Pont de Chérury que l'on a fait un combat tous unis, pour marquer notre attachement à la CCPDLS ».

Monsieur BARAT s'interroge sur le devenir de la future déchetterie qui doit être réalisée sur le territoire de Tignieu Jameyzieu.

Monsieur le Maire lui précise que le Président du SIVOM a retiré cette question de l'ordre du jour du dernier Conseil Syndical en disant « on ne sait pas ce que va devenir Tignieu Jameyzieu ». Si la commune adhère au SMND par le biais de la CCIC, une déchetterie sera construite sur le territoire de la CCIC, en remplacement de celle de Saint Romain de Jalionas.

Cette déchetterie desservira les communes membres de la CCIC, mais pas les communes de Pont de Chérury et Chavanoz « car ils ne veulent pas travailler avec nous ». Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'acceptera pas qu'une déchetterie soit réalisée pour servir uniquement à ces deux communes et pour laquelle la commune de Tignieu Jameyzieu serait interdite d'accès.

Monsieur le Maire rappelle également que « si le SIVOM veut réaliser une déchetterie, il l'a fera à Pont de Chérury ou à Chavanoz ou ailleurs, mais pas sur le territoire de la CCIC. »

Au vu de cette dernière précision, Monsieur LARCHER trouve que le Maire « va un peu fort et qu'il enfume l'assemblée ».

Monsieur le Maire lui répond que le Président du SIVOM a acheté un terrain sans condition d'obtention d'un permis de construire, ce qui est son droit. Ce point est contesté par Monsieur LARCHER qui ne trouve « pas logique d'acheter un terrain sur lequel on ne peut pas construire ».

Monsieur BARAT prend la parole pour annoncer que son groupe s'abstiendra lors de ce vote.

Monsieur REYNAUD précise que toutes les dépenses pour lesquelles la commune de Tignieu Jamezieu s'est engagée au sein du SIVOM seront honorées.

Monsieur IMBERDISSE trouve aberrant d'augmenter la taxe TEOM de plus de 40% en période de crise, qui plus est sur une seule commune.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 22  
Contre : 03 (Mrs Larcher, Allamanche, Mme Pardal)  
Abstentions : 02 (Mrs Barat et Dandis)

### - **3 – CESSION TERRAIN RUE DU BOCHET**

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet d'extension du magasin de bricolage situé sur la place du Dauphiné Est, à l'intersection de la rue du Bochet et de la rue de la Léchère.

Ce projet sera réalisé sur la parcelle AD n° 616 qui est la propriété du magasin Mr BRICOLAGE, porteur de ce projet.

Le projet impacte également une partie du terrain communal cadastré AD n° 341, situé en limite et Monsieur le Maire propose au Conseil de céder l'emprise nécessaire au magasin Mr BRICOLAGE pour la réalisation de cette extension commerciale.

La cession sera effectuée au prix fixé par le service des Domaines, à savoir 17 € le m<sup>2</sup>. La surface exacte sera définie par un relevé effectué par un géomètre. Monsieur le Maire précise que la surface vendue devrait être de l'ordre de 220 m<sup>2</sup>.

Monsieur LARCHER demande une précision sur le type de bâtiment qui sera réalisé et notamment les conséquences sur la visibilité au niveau du carrefour de la rue du Bochet et de la rue de la Léchère.

Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment ne gênera pas la visibilité (respect des prospects) et que la haie actuelle sera taillée.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **4 – REGULARISATION BRANCHEMENT GAZ GROUPE SCOLAIRE LA PLAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le compteur Gaz posé par les services de GRDF lors des travaux effectués sur le Groupe Scolaire La Plaine en 1998 n'a jamais fait l'objet d'un quelconque contrat.

De ce fait, la commune n'a jamais été facturée pour les consommations Gaz depuis le 17 septembre 1998. A ce jour, les sommes dues s'élèvent à 181.188,25 €.

Conformément aux conditions et modalités de mise en œuvre de la loi du 17 juin 2008, le redressement pour une administration non rattachée à un fournisseur est ramené à 48 mois augmenté, de l'année en cours. Le calcul ne prend donc en compte que la période du 18 juillet 2007 au 9 mai 2012 (date de changement du compteur) et celle du 9 mai 2012 au 18 janvier 2013 (dernier relevé de compteur).

Au vu de ces éléments, la commune est redevable de la somme de 78.866,87 €.

Conscient qu'un tel rattrapage impacte l'équilibre budgétaire de la commune, GRDF propose à titre tout à fait exceptionnel de réduire ce montant à 50.000 € TTC, avec un paiement échelonné sur deux années.

Monsieur ALLAMANCHE trouve pour le moins anormal qu'aucun service ne se soit rendu compte de cette situation.

Madame BRENIER considère qu'une comptabilité analytique aurait évité un tel dysfonctionnement. Monsieur SBAFFE pour sa part relève que les factures reçues en mairie globalisent les consommations, ce qui rend impossible une vérification individuelle de compteur.

Monsieur le Maire précise que GRDF aurait pu s'en rendre compte, car trois changements de compteur ont été effectués avant de découvrir ce dysfonctionnement.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **5 – INDEMNISATION D'UN AGRICULTEUR SUITE MANIFESTATION SPORTIVE**

Monsieur BELMELIANI, Conseiller délégué aux Sports rappelle au Conseil que les épreuves des PONY GAMES 2013 se sont déroulées aux abords de la salle des Fêtes, du 19 au 21 avril derniers.

Lors des éditions précédentes, les parcs à chevaux étaient situés sur le terrain actuellement en cours d'urbanisation, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche de la ZAC des Ecorchays.

En conséquence, une solution alternative a due être trouvée et la commune a demandé à Monsieur Eric GAUTHIER, agriculteur l'autorisation d'utiliser une partie du champ qu'il exploite en face du collègue.

Un accord a été trouvé et il convient à présent d'indemniser cet agriculteur pour cette occupation. Le calcul de l'indemnisation prend en compte la quantité de céréale non récoltée (orge), soit 1,5 tonne et le prix de vente actuel (180 € la tonne).

L'indemnisation sera donc de 270 € ; montant accepté par Monsieur Eric GAUTHIER.

Monsieur LARCHER est d'accord sur le principe de l'indemnisation d'un agriculteur, mais précise « que le PONY GAMES aurait pu prendre en charge cette dépense, sachant que la commune lui donne déjà assez pour l'organisation de cette manifestation ».

Monsieur le Maire lui répond que la commune agit de même avec toutes les associations qui organisent des manifestations. Par ailleurs, le PONY GAMES a été gêné par les travaux du gymnase, mais ils se sont quand même déroulés avec un succès toujours renouvelé.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **6 – ECOLE DE MUSIQUE / REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES 2013/2014**

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances propose au Conseil de fixer comme suit les rémunérations complémentaires des professeurs de l'Ecole de Musique Municipale, à savoir :

- ☞ 305 € nets (370 € bruts) par professeurs pour une journée d'intervention dans les écoles.
- ☞ 150 € nets (182 € bruts) par professeurs pour la présentation des instruments dans les écoles (1jour).
- ☞ 120 € nets (145 € bruts) pour la Directrice de l'Harmonie La Tignolane pour chaque concert qu'elle dirige.
- ☞ 60 € nets (72,76 € bruts) aux membres extérieurs du jury de fin de cycle.
- ☞ 4 heures attribuées à chaque professeur présent au jury de fin de cycle musical.
- ☞ 4 heures attribuées à chaque professeur présent à la matinée « Porte Ouverte ».
- ☞ 4 heures attribuées à chaque professeur présent aux différents concerts de l'année.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **7 – RENOUELEMENT BAIL DE LA POSTE / CORRECTIF**

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances rappelle au Conseil que les services de La Poste occupent des locaux à usage de bureaux, un garage, ainsi qu'un appartement de fonction, au sein du bâtiment communal Letrat.

Par délibération du 20 juin 2013, le Conseil avait autorisé le renouvellement du bail correspondant, hormis l'appartement de fonction (103 m<sup>2</sup>) et le garage (55,69 m<sup>2</sup>) qui ne sont plus d'aucune utilité pour les services de La Poste.

Cependant, il convient d'apporter un correctif quant aux surfaces concernées par ce bail, à savoir que le nouveau bail portera sur une surface de 178,59 m<sup>2</sup> (et non pas 234,28 m<sup>2</sup>). Le garage n'avait pas été déduit de la surface louée, lors de la première délibération.

Par ailleurs, les services financiers de La Poste nous ont demandés d'actualiser les points suivants :

- ☞ Loyer annuel de 7.300 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

☞ Franchise de loyers de six mois accordée aux services postaux, compte tenu du trop perçu par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 30 juin 2013.

☞ Application de cette franchise pour les loyers des mois de juillet à décembre 2013.  
Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Contre : 27

- **8 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil la création de poste suivante :

☞ Poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cette création fait suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent responsable du service « Secrétariat Accueil ».

La nomination prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2013, sachant que la liste d'admission pour ce grade a été établie en date du 10 juillet 2013 par le Centre de Gestion de Savoie.

Dans le même temps, il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par cet agent.

L'ensemble du Conseil se joint à Monsieur le Maire pour présenter ses félicitations à cet agent pour sa réussite.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **9 – CIMETIERE / FIXATION DU TARIF POUR LE NOUVEAU COLUMBARIUM**

Madame ROUX, Adjointe en charge de la Commission Cimetière rappelle au Conseil sa délibération du 28 août 2009 portant fixant notamment les nouveaux tarifs des concessions au sein du cimetière communal et celles du columbarium.

Un deuxième columbarium a été réalisé par la commune, mais avec un coût nettement plus réduit que pour le premier (réalisation en granit et non pas en marbre). De ce fait, Madame ROUX propose qu'un tarif différent soit fixé pour ce nouveau monument, sachant que les concessions seront attribuées pour une durée de 15 années (durée identique à celle du premier columbarium).

Actuellement le tarif est de 732 € par case, pour le columbarium en marbre. Madame ROUX propose un tarif de 632 € par case, pour le nouveau columbarium en granit. Elle précise que les tarifs des autres concessions seront débattus lors de la prochaine séance du Conseil.

Monsieur IMBERDISSE regrette pour sa part que le Columbarium ne permette pas de déposer une fleur.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27



## - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

### SPORTS (Mohamed BELMELIANI) :

☞ Le Forum des Associations se tiendra le samedi 7 septembre à la salle des Fêtes.

### MAISON DU CITOYEN (Francette FERNANDEZ) :

☞ Réunion de la commission le lundi 2 septembre en mairie, pour la préparation de la journée « Portes Ouvertes » du 21 septembre et du « Buffet Citoyen » du 26 octobre.

### JEUNES (Francette FERNANDEZ) :

☞ Réception ce jour des jeunes qui ont travaillé pendant l'été. Le travail effectué a été remarquable (peinture de l'ancien gymnase notamment).

### SCOLAIRE (Max IMBERDISSE) :

☞ Les travaux ont été effectués avec difficultés dans les écoles en raison des périodes de vacances des entreprises.

☞ Une fermeture de classe est enregistrée à l'école maternelle DUFY.

☞ Un Self est ouvert au restaurant scolaire La Plaine, sur le même modèle que celui qui fonctionne à Village.

☞ Les restaurants scolaires enregistrent un record d'inscription pour le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée (300 enfants).

### SOCIAL (Marie-Christine CHINCHOLE) :

☞ Préparation de la réunion du 19 septembre pour la mise en place d'un Atelier Equilibre. Douze séances seront organisées, avec la présence d'une animatrice formée à cet effet. Tout est complet à ce jour.

☞ Monsieur le Maire tient à remercier Marie-Christine CHINCHOLE pour son implication auprès des personnes âgées de la commune, avec des visites régulières tout au long de l'été.

### ENVIRONNEMENT (Hélène MARCHAND) :

☞ Visite des Jardins Fleuris la semaine prochaine (du 2 au 6 septembre).

☞ Opération « Nettoyons la Nature » le samedi 28 septembre. Rendez vous en mairie à partir de 10 heures.

## - INFORMATIONS DIVERSES

☞ Implantation des Gens du Voyage sur un terrain à proximité de la zone d'activités. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre d'une riveraine ; lecture poignante et relatant les conditions dantesques dans lesquelles a vécu cette personne à proximité de « Gens du Voyage » qui ne respectent rien, ni personne (menaces, bruits, hygiène déplorable, vols).

☞ Un rapport est mis à la disposition des habitants en mairie, sur la mesure des ondes émises par les antennes positionnées sur le château d'eau de Tignieu Jameyzieu. Tout est conforme.

☞ Les statistiques de la délinquance sur la commune ont été remises par le Commandant de la brigade de Pont de Chéruy. Après une légère hausse en 2012, l'année 2013 voit les infractions diminuer. Les violences conjugales baissent, mais restent toujours trop nombreuses (9). L'opération « Voisin Vigilant » pourrait également être lancée.

☞ Un placement d'office avec suivi médical a été demandé au Procureur de la République pour un administré de la commune qui a fortement gêné ses voisins pendant tout l'été. Cette situation ne fait qu'empirer et des mesures adaptées doivent maintenant être prises.

☞ Un panneau « Voie sans issue » sera posé à l'entrée du lotissement La Fontaine à Jameyzieu, suite à l'intrusion de véhicules qui utilisent la placette du lotissement pour faire demi-tour.

☞ Les travaux de la rue des Quatre Buissons sont terminés. La Police municipale a reçu pour consigne de faire respecter le sens de circulation. Quelques véhicules « empruntent involontairement » le sens interdit. La sanction est la perte de 4 points sur le permis de conduire, en plus de l'amende.

#### - **QUESTIONS DIVERSES**

☞ Monsieur CAZALY demande que le Syndicat des Eaux soit interpellé sur les mauvaises reprises de chaussées qu'il effectue sur le territoire communal. Monsieur le Maire lui répond que ce problème se pose également lors de travaux réalisés pour le compte de GRDF, d'ERDF ou lors de branchements de particuliers. Une interpellation est faite systématiquement auprès des entreprises concernées, par les Services Techniques.

☞ Monsieur BARAT demande ce que devient la vente de la cure, suite à la rencontre de Monsieur le Maire avec l'Evêché. Monsieur le Maire lui répond que « l'église ne veut rien donner et qu'en cas de préemption par la commune, l'Evêché ira au tribunal ». De ce fait, le délai de préemption s'est écoulé et le projet sera réalisé par l'acquéreur initial.

**FIN DES DEBATS : 20 heures 36**